

1. Généralités

Les ressortissants du Liechtenstein portent un nom de famille et un prénom.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Lors de la conclusion du mariage, les conjoints peuvent déclarer s'ils veulent choisir comme nom de famille commun le nom de famille du mari ou de la femme. Le conjoint dont le nom n'est pas choisi comme nom de famille peut déclarer vouloir conserver son ancien nom sous forme de double nom, auquel cas l'ancien nom du conjoint sera antéposé ou postposé au nom de famille de l'autre conjoint par un trait d'union. Par conséquent, le port du double nom par le conjoint concerné est obligatoire.

3. Port du nom dans le cas des enfants

Si les parents de l'enfant sont mariés, l'enfant reçoit le nom commun de ses parents. L'enfant illégitime porte le nom de famille de la mère. Les enfants ne peuvent porter de double nom.

4. Particularités**5. Exemples**

Passeport de l'homme :	Peter Hasler
Enregistrement en Suisse :	Peter Hasler
Passeport de la femme :	Maria Marxer-Hasler
Enregistrement en Suisse :	Maria Marxer-Hasler
Passeport de l'enfant :	Michael Hasler
Enregistrement en Suisse :	Michael Hasler